

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE N° 15P/2021

**OBJET : ARRETE D'INTERDICTION  
DES CHIENS DANS LE CIMETIERE COMMUNAL**

Le Maire de la commune de Bellegarde-en-Forez (Loire)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et suivants,  
Vu les dispositions du code de la santé publique,  
Vu le règlement sanitaire départemental,  
Vu le règlement sur la propreté, la salubrité et la sécurité publique,

Considérant qu'il est constaté la présence de plus en plus fréquente de déjections canines à l'intérieur du cimetière communal,  
Considérant qu'il appartient au Maire, afin d'assurer la sécurité et la salubrité publique, de prendre toutes mesures relatives à la circulation des chiens,

**ARRETE**

**Article 1 :** Les chiens, même tenus en laisse, sont interdits à l'intérieur du cimetière communal.

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront passibles d'amendes de première classe.

**Article 3 :** Mr le Maire et Mr le Commandant de la brigade de gendarmerie de Montrond-les-Bains sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait en Mairie le 15 Février 2021

Le Maire,  
Jacques LAFFONT



Certifié exécutoire

Publié ou notifié le : 17.02.21